



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Étaient présents : Stéphane Taillason, Dominique Lucquiaud, Pascal Charron, Éric Vinet, Jérôme Cantalejo, Laurent Gouinaud, Bertrand Margollé, Justine Taillason, Nicolas Figeac, Magali Merlière, Vanessa Ghÿs, Christine Panier

Étai(ent) absent(s) : Nicole Girard-Rambaud

Étai(ent) excusé(s) avec pouvoir : Sandrine Beltramé (pouvoir à Dominique Lucquiaud), Marie Gonin-Galopin, (pouvoir à Magali Merlière)

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Vanessa Ghÿs

L'an Deux mil vingt-cinq et le trente du mois de janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Le Douhet, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillason, Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Liste des délibérations

Délibération n° 2025-001 :

⇒ *Don d'une parcelle au lieu-dit Chez Turpeau par un, particulier*

Après avoir soulevé l'intérêt d'une telle parcelle puisque située au croisement de deux voies communales, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte le don de la parcelle cadastrée AD n° 427 d'une surface de 1 027 m²,
- Précise que les frais notariés afférents seront à la charge de la municipalité,
- Autorise le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce don.

Délibération n° 2025-002 :

⇒ *Vote des taux de la fiscalité locale 2025*

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des produits prévisionnels émis par le Trésor Public, les élus décident de ne procéder à aucune augmentation des taux d'imposition pour l'année 2025.

Délibération n° 2025-003 :

⇒ *Ouverture de lignes de crédits à l'investissement*

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité d'ouvrir des crédits aux lignes budgétaires suivantes :

- Art.2131 - Travaux sur bâtiments publics : 3 000 €
- Art. 2151 - Travaux neufs de voirie : 14 875 €
- Art. 2158 - Achat matériel et mobilier : 5 750 €
- Art.2131 - Réhabilitation et mise aux normes de la Mairie : 2 000 €

NB : Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

*Le procès-verbal de la séance du **17 octobre 2024** est disponible sur notre site internet www.ledouhet.fr > Vie municipale > Comptes-rendus > Conseil Municipal ou au secrétariat de la mairie.*

Affichée le 03 février 2025

Insérée sur le site internet le 03 février 2025

**Le Maire,
Stéphane TAILLASSON**

